

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/550 du 5/7/1983
/MTPS.DGTFF.DFP/16
Portant reclassement et nomination
de Madame BIMBAKILA née DIABANKANA
Alphonsine, Professeur Technique
Adjoint de Lycée de 3° échelon./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglément sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
D.B. (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
D.C.F. (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 3183/MEN.DPAA.SP.P3 du 1.4.80 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux au titre de l'année 1979 ;
(/u l'arrêté n° 5764/MTPS.DGTFF.DFP du 17.6.82 autorisant Madame DIABANKANA Alphonsine à suivre un stage de formation en Suisse (Régularisation) ;
(/u la demande de l'intéressée non datée.
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglémentaires relatif aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74-364/MPT DGT DELD.DRC. du 30.9.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres administratifs et économiques de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 74/364 -64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Madame BIMBAKILA née DI.BANKANA Alphonsine, Professeur Technique Adjoint de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de IIIe cycle de l'Institut d'Etude de Développement Economique et Social (IEDES) Option : Planification des Ressources Humaines, délivré à PARIS, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Administrateur - Planificateur de l'Education de 2° échelon, indice 920 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDIINGA OBA

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUPEDE

IMPLICATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DCF..... 2
- MEN..... 2
- D.P.A..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSEE..... 1
- SGCM/BC..... 2